

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 FEVRIER 2022 à 18H30

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 18h33, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : Mme BALITOUT Hélène, M. GILLOT Jean-Pierre, M. CARON Joël jusque 18h33, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme BALITOUT Hélène à Mme PIENS Antonella, M. GILLOT Jean-Pierre à M. BONNETON André, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel jusque 18h33, Mme GONIN Sabrina à Mme KONATÉ MARTIN Catherine, Mme DOGIMONT Laurette à M. LAMY Gérard, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 13/12/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Monsieur Joël CARON.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

1 - Élection en remplacement d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Belle Anne – Délibération n°2022-007

Suite à la démission de M. GILLOT, par courrier en date du 18 janvier, de son mandat de représentant de la Commune au sein du SIAEP de la Belle-Anne à compter du 1^{er} février 2022, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

En séance, M. Patrick POTET et M. Hervé CANTRAINE se sont portés candidats.

Après résultats du dépouillement du vote, M. Patrick POTET a obtenu 4 voix et M. Hervé CANTRAINE 23 voix.

M. Hervé CANTRAINE ayant obtenu la majorité des voix a donc été élu délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Belle-Anne.

VOTE = 23 voix POUR (majorité)

2 - Définition des modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de services aux agents communaux – Délibération n°2022-008

En parallèle du dispositif d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les agents dans l'exercice de leurs fonctions, le Parc automobile de la Commune peut être mis à disposition des services pour des besoins liés, exclusivement, à l'accomplissement de leur mission.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L2123-18-1-1 que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.
»

Le véhicule de service, peut, à titre dérogame, être attribué avec remisage à domicile pour permettre à l'agent d'effectuer, en plus de ses missions, le trajet lieu de travail-domicile, à l'exclusion de tout autre.

Les membres du Conseil ont adopté les modalités d'attribution des véhicules de la Commune aux agents de la façon suivante :

	Véhicule de service	Véhicule de service avec remisage à domicile
Bénéficiaires	Tous les agents quel que soit leur statut (titulaire/contractuel/stagiaire etc.)	DGS DST
Conditions	L'agent doit être accrédité ; Limité au territoire de la commune sauf ordre de mission ; Tenue d'un carnet de bord identifiant le nom de l'agent, les km parcourus, la nature et la durée de la mission ; Restitution des véhicules dès la fin de la mission.	Autorisation de remisage valable pour un durée d'1 an, renouvelable tous les ans ; Autorisation limitée au seul trajet domicile / travail ; Conditions de restitution des véhicules dans les conditions fixées par arrêté municipal.
Modalités	Arrêtés individuels d'autorisation	Arrêtés individuels d'autorisation

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

La commission des finances, réunie en sa séance du 10 février 2022, a émis un avis favorable à l'ensemble des points suivants :

PERSONNEL

3 - Création de poste d'ingénieur principal – Délibération n° 2022-009

Pour pallier le remplacement du Directeur des Services Techniques, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/03/2022.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

4 - Mise à disposition d'un agent auprès du SIARD – Délibération n°2022-010

Afin d'assurer la continuité du service administratif du syndicat, il est proposé de mettre à disposition du SIARD un agent de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, et donné délégation de signature à Mme Hélène BALITOUT pour signer la convention de mise à disposition ; M. le Maire étant par ailleurs Président dudit SIARD.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 - Frais de transport et d'hébergement occasionnés par les déplacements du personnel **- Délibération n°2022-011**

Les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel avaient été définies par la Collectivité en 2016.

Depuis cette date et suite aux changements dans les lieux de stages et dans les prises en charge du CNFPT, il est devenu nécessaire de remettre à jour les frais remboursés par la collectivité et d'approfondir les modalités de remboursement.

Ainsi, sous réserve pour l'agent d'être muni préalablement d'un ordre de mission (permanent ou non permanent) signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet, les déplacements professionnels et de formation de l'agent sont pris en charge par la Commune dans les conditions suivantes :

- remboursement forfaitaire des frais de repas ;
- remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents ;
- absence de versement d'une indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ou lorsque l'organisme de formation prend en charge ces frais ;
- fixation du montant du remboursement forfaitaire des **indemnités de mission** à 17,50 € pour le repas et 70,00 € pour l'hébergement ;
- fixation du montant du remboursement forfaitaire des indemnités de repas et d'hébergement dans le cadre d'une formation dispensée par le **CNFPT** à 11,00 € pour le repas s'il y a un hébergement la veille pris en charge par la commune et 70,00 € pour l'hébergement lorsque la formation est dispensée à une distance comprise en 70 km et 150 km compris ;
- fixation du montant du remboursement forfaitaire des indemnités de repas et d'hébergement dans les **autres organismes de formation** à 11,00 € pour le midi si la formation dure toute la journée, et pour le soir s'il y a un hébergement pris en charge par la Commune, et à 70,00 € pour l'hébergement (y compris la veille et pendant le stage) si la formation a lieu à une distance supérieure à 70 km du lieu de résidence administrative ou familiale ;
- remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel de l'agent selon taux des indemnités kilométriques visée à l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 reprise ci-après :

Catégorie	Remboursement jusqu'à 2 000 kms par an	Remboursement de 2001 à 10 000 kms par an	Plus de 10 000 km
5cv et moins	0,29€	0,36€	0.21€
6cv et 7 cv	0,37€	0,46€	0.27€
8 cv et plus	0,41€	0,50€	0.29€

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

6 - Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-142 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs communaux 2022 de location des salles communales – Délibération n° 2022-012

Lors de la séance précédente en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une augmentation de 2% des tarifs de location des salles communales pour l'année 2022.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de l'adoption de la délibération n°2021-142 concernant les grilles tarifaires de la salle Maurice Baticle 126 m² et 6x4.

Afin de corriger cette erreur, il est proposé au membres du Conseil d'adopter une délibération rectificative

prenant en compte cette augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rectifie la délibération n°2021-142 du 13 décembre 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les grilles tarifaires de la salle Baticle 126 m² et 6x4 par les grilles suivantes :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE MAURICE BATICLE

Salle 126 m² -
8,67 x 14,56

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS	SPECTACLES
* Associations de la Commune CC2V spectacles culturels	386 €	Gratuit	255 €	191 €	148 €	126 €	Gratuit			
CE et entreprises de la Commune	429 €	429 €	429 €	255 €	234 €	191 €	Gratuit			
Associations et entreprises extérieures	1 045 €	536 €	1 045 €	1 045 €	556 €	513 €	598 €	318 €		
Organismes de formation									215 €	
Particuliers de la Commune	/	/	255 €	/	/	211 €	124 €	/		
Autres particuliers	/	/	1 045 €	/	/	631 €	587 €	/		

Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00
Installation la veille (2 h 00) :

33 €

pour RIBECOURT et les extérieurs

Suppléments :
Cuisine =

66 €

Salle 6 x 4

CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOT O	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOSITIONS	FORMATIONS	SPECTACLES
Associations de la Commune Comité d'établissement CE et Associations extérieures Organismes de formation	Supplément de	45 €	lorsque cette petite salle sera louée avec la grande.						103 €	
Particuliers de la Commune Autres particuliers	Hormis ce cas, gratuité totale.									

Arrhes à exiger pour la salle = 50 % * Ces associations peuvent bénéficier d'une location de salle gratuite/an pour une manifestation publique avec débit de boissons
(cela s'applique soit pour la 35x20 soit pour la salle Baticle)

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7 - Règlement budgétaire et financier– Délibération n°2022-013

Lors de sa séance du 4 octobre 2021 le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature impose la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, qui doit être voté lors de la séance du conseil précédant celle du vote du budget. Ce règlement permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les membres du Conseil ont adopté le projet de Règlement Budgétaire et Financier.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

8 - Débat d'orientation budgétaire– Délibération n°2022-014

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a été développé en séance en présentant les éléments suivants :

I°) Éléments de contexte

A°. Le Projet de Loi de Finances pour 2022

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public de -4,8 points de PIB en 2022, avec une croissance projetée à +4%. Le niveau des dépenses de l'État reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat qui peuvent avoir des conséquences sur les finances des collectivités territoriales (exemple : revalorisation des catégories C de la fonction publique). En 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB.

Le PLF 2022 prévoit des mesures en soutien à l'investissement des collectivités (2,6 Mds€ sur 2 ans) grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement.

Le PLF introduit de nouvelles mesures de correction des indicateurs utilisés pour la péréquation locale qui pourront avoir des impacts sur les finances locales. Elle propose notamment une transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel) et également l'élargissement du panier des ressources prises en compte pour les éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA, effet du coefficient correcteur).

B°. Autres mesures

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant (selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

L'impact de cette réforme n'est pas neutre pour les communes prévoyant des programmes de construction de logements neufs puisque les exonérations de TFPB sur les logements sociaux (en général de 10 ans) ne permettront pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, occasionnant ainsi un manque à gagner pour les communes.

C°. La situation des collectivités locales

La crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse de l'épargne brute des collectivités (-10,6% en 2020). S'agissant du bloc communal, celui-ci a vu ses dépenses de fonctionnement se maintenir voire diminuer. Sur les recettes, peu d'impact sur les impôts locaux mais une forte diminution des produits des services est observée alors que les charges salariales sont restées équivalentes. Les investissements ont, quant à eux, subi une diminution (cycle électorale + crise sanitaire).

L'exercice 2020 démontre une tendance à la hausse de l'autofinancement des collectivités qui laisse entrevoir que celles-ci ont retrouvé le niveau de 2019

D°. Pour Ribécourt-Dreslincourt

Les résultats pour l'exercice 2020 sont bien entendu consolidés (compte administratif voté) mais ceux de l'année 2021, repris dans les tableaux ci-dessous sont dans l'attente de validation (vote du compte administratif en mars prochain). Quoiqu'il en soit les tendances sont nettement affirmées et à l'aube du budget 2022, nous pouvons considérer une stabilité des comptes avec une épargne en légère dégradation pour 2021 (mais ceci est sans doute conjoncturel) et une dette communale toujours orientée vers la baisse.

a°) résultats financiers

(Montants en milliers d'euros)

	2019	2020	2021
Charges de fonctionnement	4858	4755	5261
Recettes de fonctionnement	5510	5552	5737
Solde	652	797	476
Dépenses d'investissement	727	1031	1137
Recette d'investissement	1882	609	1656
Solde	1155	-422	519
Épargne Brute	1166	1307	998
Épargne Nette	865	992	686

b°) dette communale

	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	3 315 610,37 €	3 144 610,24 €	2 924 267,46 €	2 697 769,83 €
Capital payé sur la période	204 451,28 €	216 545,73 €	222 672,87 €	229 097,16 €
Intérêts payés sur la période	109 977,15 €	103 535,44 €	95 639,60 €	91 146,98 €
Taux moyen sur la période	3,27%	3,18%	3,16%	3,29%

II°) Projet 2022 : les grandes orientations du budget à venir

A°. La section de fonctionnement

a°) les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2022, les recettes de fonctionnement devraient rester stables (estimations en cours)

Depuis 2010, la ville de Ribécourt-Dreslincourt mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux.

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

La progression physique des bases liée aux nouveaux logements est estimée à 0,4%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire a été fixé par le projet de loi de Finances 2022 à 3,4% (pour mémoire celui de 2021 était de 0,2%).

Les recettes provenant des services communaux sont attendues en légère progression d'environ 1% par rapport au budget 2021, du fait de la hausse de fréquentation du restaurant scolaire, de l'effet des quotients familiaux des familles utilisatrices des services périscolaires. Toutefois la politique de diversification des services (notamment de la médiathèque) et le retour des usagers (fin des confinements) permet d'anticiper des recettes à la hausse pour ces recettes.

Malgré une incertitude sur certaines recettes (participation de la CAF notamment avec renégociation du nouveau contrat territorial), les autres recettes devraient rester stables, notamment pour les dotations et participations, tout au moins pour l'année 2022, ainsi que pour les autres produits de gestion courante (loyers, redevances)

b°) Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses à caractère général devrait être fortement impactée en 2022 par l'augmentation des prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants). Il ne faut pas non plus négliger la tendance haussière sur l'ensemble de prestations de services qui constitue le socle des dépenses communales.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorant les conditions de vie au travail.

Après les renforcements cibles d'effectifs initiés en 2021 dans les domaines jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques (renforcement des fonctions support, recrutement de cadres, etc..), l'année 2022 sera marquée par une consolidation des emplois budgétaires. Les départs à la retraite prévus en 2022 ont déjà été anticipés et seront remplacés.

Le budget 2022 prévoit de maîtriser l'augmentation par rapport au budget 2021.

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.) devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière) ;
- La revalorisation du RIFSEEP : la collectivité travaille actuellement sur la revalorisation de son régime indemnitaire. Ce projet a pour objet de répondre à plusieurs objectifs : mettre en cohérence la rémunération des agents ayant vu leur fonction évoluer dans l'optique de la mise en place du nouvel organigramme) et revaloriser le régime indemnitaire afin de répondre à des objectifs d'attractivité et de fidélisation des agents de la collectivité ;
- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C, annoncé par le gouvernement, dont les conditions de mises en œuvre ne sont pas encore connues mais qui devrait impacter la masse salariale.

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2021. Un renforcement d'application des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité et sera finalisé pour les demandes de subventions par les associations en 2022. Cette refonte vise à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions et à définir des orientations incitatives.

B°. La section d'investissement

a°) Dépenses d'investissement

2022 devrait connaître un renouveau de la politique d'investissement communale avec la réalisation de projets importants. Trois axes seront retenus pour le budget 2022 et les suivants.

Premier axe celui de l'investissement majeur du mandat, la rénovation du centre Yves Montand. Cette opération emblématique sera réalisée sur les trois prochains budgets à venir (2022-2024) et impliquera sans doute la mise en place de procédures comptables adéquates (AP/CP). Ces travaux sont estimés à cette heure à 3 millions d'euros et permettront sans nul doute à la fois d'améliorer l'expérience des utilisateurs de la salle, mais aussi, et c'est loin d'être négligeable dans le contexte actuel, de réduire les coûts de fonctionnement de cette dernière. Un travail particulier sur les flux et l'énergie sera opéré et nous escomptons une meilleure maîtrise de ces derniers.

Second axe, celui des investissements structurants. Cette catégorie se décline autour de 3 idées

- Voirie et réseaux divers. Principalement des travaux de revêtements. Réfection de la cour et du parvis de l'école A BRIAND et du nouveau foyer des aînés, ainsi des travaux sur la rue Voltaire. L'ensemble de ces travaux est estimé à 150 000€.
- Équipements de voirie. Autour de cet axe nous prévoyons notamment les items suivants : Installation de mobilier urbain (bancs, barrières, poubelles, etc) pour un montant de 118 000€, création de nouvelles toilettes pour Ribécourt et Dreslincourt 80 000€, installation d'une nouvelle tranche de caméras pour la vidéo protection 100 000€ et enfin 15 000€ pour le réseau d'éclairage public.
- Entretien lourds des bâtiments communaux. Plusieurs éléments également au sein de cette dernière catégorie. Remplacement des menuiseries de divers bâtiments (dont la mairie qui était prévue l'année

passée), mise en conformité avec l'accessibilité PMR et réparation de fuites. C'est un budget total de presque 500 000€ qui sera mobilisé au titre de ces opérations.

Dernier axe enfin les investissements courants constitués par l'achat de matériels pour équiper les services, renouvellement ou amélioration, ou achats de terrains. Ce dernier point est encore en phase de consolidation et sera parfaitement arrêté lors de la présentation du budget 2022.

b°) Recettes d'investissement

Sur la base de ces orientations deux axes sont privilégiés pour mener à bien ce programme ambitieux d'investissements.

D'abord, Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs seront systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement pourra être sollicité principalement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Les subventions d'investissement devraient concerner les domaines suivants : les groupes scolaires, les salles communales, les dépenses en faveur de la transition énergétique (économie d'énergie) et les espaces extérieurs. L'arrivée d'une nouvelle DST rompue à toutes ces procédures devrait nous permettre de renforcer notre positionnement à ce niveau.

Ensuite, le recours circonstancié à l'emprunt sera privilégié. La commune n'ayant plus emprunté depuis des années, sa capacité à s'endetter a été préservée. Il convient de mettre en perspective cette dernière avec la prévision de remontée des taux qui pourra justifier l'opportunité de réaliser de nouveaux crédits pour financer des opérations emblématiques. Ceci est d'autant plus vrai qu'il ne s'agirait pas de réduire à néant l'épargne nette communale, conduisant inévitablement à un recours à terme à l'emprunt. Il faudra donc arbitrer cette question dans le futur budget communal et permettre de « geler » les taux d'intérêts aujourd'hui favorables.

Après avoir entendu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance, les membres du Conseil ont, pris acte, par délibération, de la présentation dudit rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 - Modification cotisations 2022– Délibération n°2022-015

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des cotisations et adhésions à divers organismes. La cotisation à l'Association des Petites Villes de France (APVF) a augmenté de 0.01 € par habitant, soit un montant supérieur au montant voté lors de sa séance du 4 octobre 2021.

Il convient donc de modifier la délibération n°2021-114 en date du 04 octobre 2021 afin de prendre en compte cette augmentation.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté une délibération modificative de la délibération n°2021-114 en remplaçant le tableau des cotisations et adhésions par le tableau suivant :

ORGANISMES	2022
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	500,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	250,00 €
ADICO	2 700,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	460,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	150,00 €
ADTO	4 700,00 €

Syndicat d'énergie de l'Oise	700,00 €
Provision	420,00 €
TOTAL	10 000,00 €

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme KONATÉ-MARTIN

10 - Tarifs MDQ pour 2022 – Délibération n°2022-016

La Maison de Quartier propose et organise plusieurs sorties et activités. Dans le cadre de l'organisation des animations au titre de l'année 2022, une participation financière est demandée aux familles.

Les membres du Conseils ont fixé les tarifs de chacune des activités et sorties comme suit :

Paint Ball	5€ par enfant
Initiation Moto	4€ par enfant
Bowling + Laser	6€
Bowling ou laser (toutes villes)	3€
Karting	4€
Cinéma toutes villes	2€
Le monde de Lili	3€
BMX Clairoix	3€
Tir à l'Arc	2€50
Cité des Sciences	4€
ZOO Amiens	2€ enfant / 4€ adulte
Piscine ou patinoire toutes villes	1.50€
Escalade	2€
Repas Extérieur	3€50
Repas Structure	2€
Arboescalade / Accrobranche	4€
Spectacle Culturel ou musical	3€
Tir à la Carabine	1€
Tour Eiffel	adulte 3€ / enfant 1,50€
/Galerie des enfants – jardin des plantes	1€
Stade de France	4€ par enfant / 6€ par adulte
Sortie Familiale (bus)	1€ (pour éviter la gratuité)
Intervention prestataire extérieur (danse, musicale, artistique, sportive, culinaire, culturelle...)	2€/ séance
Parc d'attraction	8€
Escape game (toutes villes)	6€
Liberty Roller st max	4€
Tarif particulier pour mini séjour estival 4 jours/3 Nuits	20€ par enfant

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – URBANISME

Rapporteur : M. BONNETON

11 - Aliénation du logement OPAC 72 rue de la Fertière – Délibération n°2022-017

Par courrier en date du 18 janvier 2022, l'OPAC sollicite l'avis de la Mairie pour l'aliénation d'un logement locatif situé 72 rue de la Fertière.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

12 - Bilan enquête publique - Déclassement de la sente rue de la Colombe et de la sente rue de la Fertière – Délibération n°2022-018

Dans le cadre du projet de déclassement des sentes rue de la Fertière et rue de la Colombe, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au déclassement suite à la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 22/11/2021 au 07/12/2021.

Les membres du Conseil ont approuvé le dossier d'enquête publique contenant les conclusions du Commissaire enquêteur et autorisé M. le Maire à signer l'acte de cession définitive.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – QUESTIONS DIVERSES

Les questions suivantes ont été évoquées lors de la séance auxquelles M. LÉTOFFÉ a répondu :

1. Inscription de 4 élus du groupe « Travaillons ensemble pour RD » à la formation sur les tablettes, demande de propositions de date.

M. LÉTOFFÉ rappelle que le Directeur Général des Services avait déjà répondu par mail en indiquant que Picardie en ligne propose deux dates pour l'organisation de cette formation ; ce dernier attend actuellement que les élus intéressés lui fasse part de la date retenue.

2. Pouvons-nous avoir le détail (nbre, modèle) du parc automobile de la commune ?

M. LÉTOFFÉ indique à l'Assemblée que les services lui ont fournis un état détaillé du parc automobile de la Commune comportant notamment, le numéro d'immatriculation de chacun des véhicules et leur affectation à chacun des services. Il s'interroge sur la raison d'être de cette demande de communication.

M. POTET explique que la demande est liée au point de l'ordre du jour relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules par les agents.

M. LÉTOFFÉ rappelle que la majorité des véhicules est affectée pour les besoins des services techniques et aux services de la police municipale. Sur le reste, un véhicule de service est attribué au DGS et un autre sera attribuée à la nouvelle DST dès son arrivée, conformément à la délibération votée.

3. Travaux : Mettre au budget la remise en état de la toiture de l'église de Dreslincourt (faîtage assurant l'appui des chevrons)

M. LÉTOFFÉ indique que le nécessaire sera fait mais qu'avant toute chose, il convient de faire intervenir un spécialiste afin de faire le point et pour que celui-ci puisse fournir à la Collectivité un devis. Quel que soit le quartier de la Commune, les travaux seront suivis.

M. POTET ajoute qu'il y a déjà une tuile d'enlevée et qu'il s'inquiète pour la sécurité des administrés.

M. BELLOT précise que l'affaissement est haut et qu'il conviendrait de vérifier si la charpente a bougé.

4. Communication : Possibilité d'utiliser les panneaux d'affichage pour les associations afin d'informer les habitants des manifestations sur la commune.

M. LÉTOFFÉ précise qu'il y a aujourd'hui plus d'une cinquantaine d'associations sur le territoire et que, s'agissant de panneaux communaux, ces derniers sont nécessairement réservés pour informer des activités organisées par la Commune. La Collectivité ne saurait faire aucune ingérence dans aucune association dans le cadre de leurs activités.

5. Pourquoi avoir annulé le carnaval des enfants et avoir maintenu le théâtre de Guignol ?

M. LÉTOFFÉ explique qu'aux environs de novembre, compte tenu de la situation de crise sanitaire, la Directrice du Centre a décidé d'annuler le carnaval dès lors qu'il s'agissait d'une activité extérieure et qu'il n'était pas possible de mélanger les groupes d'enfants.

Qu'à l'opposé, les circonstances sanitaires ayant évolué et l'activité ayant été organisée sous la responsabilité du Maire, contrairement au Carnaval, le Théâtre de Guignol a pu être maintenu.

6. Pouvez-vous nous faire une présentation du projet « le village St Eloi » actuellement en cours de construction ?

M. LÉTOFFÉ rappelle qu'une projection avait été organisée sur le projet comprenant au total 452 logements dont 80 logements collectifs, 80 logements intergénérationnels ainsi que des pavillons individuels avec accession à la propriété.

Il ajoute que dès 2023, les premiers habitants devraient emménager ce qui évitera la fermeture de classe et permettra éventuellement l'ouverture de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H06.

Vu pour être affiché le 25/02/2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Ribécourt-Dreslincourt, le 25/02/2022

Le maire,

Monsieur **LÉTOFFÉ** Jean-Guy

